



APPEL A CANDIDATURE 2026

RESIDENCE DE MISSION

DESIGN

**Université de Picardie Jules Verne
et Crous Amiens-Picardie**

Un appel à candidature est lancé à destination des artistes en vue de réaliser une résidence en faveur des étudiants amiénois autour du **DESIGN**.

1- Contexte

Le Service Culture et Création (S2C) ainsi que le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) souhaitent développer en commun une politique d'accueil d'artistes en résidence, à Amiens, afin de mener un travail d'échange et de création au plus près des étudiants notamment ceux de l'Université de Picardie Jules Verne (UPJV).

La ville d'Amiens, de par son histoire et sa composition sociologique, est un formidable lieu d'échanges et de dialogue, faisant se croiser des populations d'origines sociales et géographiques très diverses. La mission de l'UPJV est donc d'offrir les parcours de réussite les plus pertinents à l'ensemble de ces publics.

Une mission inscrite au cœur même de la devise : « l'université est votre chance, saisissez-la ». Un établissement qui se veut donc profondément ouvert et qui incarne une chance pour l'ensemble du territoire comme pour la ville d'Amiens, puisque les étudiants représentent plus de 10% de sa population.

Le CROUS, de son côté, a pour mission de donner à tous les étudiants du territoire les moyens de réussir leur insertion universitaire ainsi que de les accompagner, au quotidien, dans un parcours de vie d'adulte autonome.

C'est dans ce contexte d'ouverture sur le monde et les cultures que vient s'inscrire notre invitation à l'art et à l'artiste comme regardeur, créateur et médiateur.

La résidence est financée par la CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus).

2- Thématique

Cette résidence autour du **DESIGN** relève pour nous d'une triple dimension :

*** Une volonté d'écoute et de croisement.**

De par sa pratique, l'artiste invité(e) aura à cœur de favoriser les échanges entre des étudiants d'horizons universitaires, géographiques et sociaux différents.

***Une volonté de découverte.**

L'artiste invité(e) aura à cœur de familiariser les étudiants (ainsi que l'ensemble des personnels de la résidence) à la création artistique au quotidien.

***Une volonté de partage.**

L'artiste invité(e) aura à cœur de vivre au plus proche du quotidien de la résidence, d'en partager l'intimité et d'offrir son regard unique sur cet espace géographique, social et humain.

Il nous semble donc important que l'artiste invité(e) soit libre de développer un regard qui lui soit propre sur le vécu et le quotidien d'une résidence étudiante, véritable microcosme d'une société multiculturelle et ouverte. Un quotidien qui deviendra la matière même de son travail artistique, et une création qui, en retour, sera le véhicule privilégié de son échange avec les résidents/étudiants.

3- Objectifs

Cette résidence doit :

- Contribuer au parcours d'éducation artistique et culturelle des étudiants,
- Contribuer à développer un esprit critique par des rencontres et des échanges,
- Permettre au plus grand nombre d'appréhender la création.

La résidence artistique est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle, d'action culturelle.

Elle repose sur une pleine disponibilité de l'artiste engagé(e) durant une période de 2 mois VACANCES SCOLAIRES INCLUSES.

Il s'agit pour l'artiste de s'engager dans une démarche de sensibilisation et de présenter le processus de création qu'il met en œuvre (réflexion, expérimentation, réalisation).

La résidence d'artiste est l'occasion d'associer les étudiants de la résidence universitaire, les personnels et les étudiants extérieurs.

Les publics concernés

*Les étudiants participant à la résidence peuvent être issus des établissements d'enseignement supérieur suivants : Université de Picardie Jules Verne, Ecole Supérieure de Commerce Amiens, Apradis Amiens, Ecole UniLaSalle Amiens, étudiants en BTS, prépa, IFSI...,

*Etudiants en résidence universitaire (ils peuvent venir aussi des autres résidences du CROUS),

*Les habitants des territoires concernés.

Durée et organisation de la résidence

La résidence débutera au plus tard le **lundi 2 février 2026**.

La période de résidence est prévue sur une durée de 8 semaines, **du lundi 2 février au mardi 31 mars 2026**.

Durant sa mission, l'artiste sélectionné(e) sera hébergé(e) en centre-ville d'Amiens.

Une salle d'activités sera mise à disposition pour mener à bien des ateliers à la résidence Saint Leu, rue Tagaut à Amiens (Centre-ville).

Les ateliers se dérouleront les mardis et jeudis de 19 h à 22 h (10/15 personnes par atelier) et une rencontre en itinérance dans les composantes UPJV se déroulera les mercredis.

L'artiste sélectionné(e) bénéficiera d'une rémunération forfaitaire nette de 7 500 € TTC.

Ce montant global et forfaitaire comprendra :

Honoraires pour l'animation des ateliers "et de l'itinérance" (10h/semaine pendant 8 semaines).		4800 €
*Frais consacrés à la création d'œuvres		1350 €
*Frais de production		1350 €

*Répartition indicative

L'organisateur prend directement à sa charge en sus :

- l'hébergement en centre-ville d'Amiens pendant la durée de la résidence
- la restauration en Restaurant Universitaire (si souhaité)
- le transport AR domicile/Amiens
- impression d'une expo sur le travail de l'artiste (sur le lieu du logement de l'artiste à la résidence Saint Leu)

La résidence se fera en collaboration avec Amiens Métropole (galerie TOTEM), l'Ecole supérieure d'arts et de Design d'Amiens, La DN MADE du Lycée Edouard Branly d'Amiens, l'IUT d'Amiens, la Maison de la Culture d'Amiens (Galerie Côté Jardin), Le Frac de Picardie...

4- Accompagnement :

L'UPJV et le CROUS, co-opérateurs de l'action, assureront :

La gestion administrative de la résidence.

La communication autour de la présence de l'artiste sur le territoire.

La coordination avec les partenaires du territoire.

5- Modalités de candidature :

Pour cette résidence « mission », il est recherché un(e) artiste professionnel(le) en Design, francophone (résidant sur le territoire ou pouvant venir d'autres pays francophones).

L'artiste doit être autonome dans ses déplacements (permis B, véhicule personnel souhaité).

Les éléments de candidature à fournir sont :

- 1/ une note d'intention motivée (maximum 3 pages)
- 2/ une description d'un atelier déjà réalisé
- 3/ une proposition de déroulement d'une séance d'atelier
- 4/ un curriculum vitae
- 5/ un dossier artistique
- 6/ un visuel pour la communication à destination des étudiants
- 7/ un budget prévisionnel
- 8/ un RIB et numéro de SIRET

L'ensemble du dossier est à adresser sous format numérique à **info.culture@u-picardie.fr**.
Une confirmation de réception par mail sera envoyée pour valider le dépôt du dossier.

6- Calendrier et modalités de sélection :

→Ouverture des candidatures : le **mardi 7 octobre 2025**

→Date limite de dépôt de candidature : le **vendredi 7 novembre 2025 inclus**

→Réunion du comité de sélection : **mardi 18 novembre 2025**

Ce comité sera composé de représentants d'établissements culturels partenaires, d'établissements d'enseignement et d'étudiants.

Il aura pour fonction d'examiner la pertinence artistique et pédagogique des projets ainsi que leur adéquation avec la politique culturelle et les valeurs portées par les établissements.

Le comité de sélection se réserve le droit de proposer un échange en visio entre **le 19 et le 21 novembre 2025**.

Critères de sélection, en fonction de l'attention de l'artiste portée sur :

- La problématique de la communication des actions culturelles en direction des étudiants,
- Pertinence du projet en lien avec le thème et les valeurs de l'UPJV et du CROUS,
- Le projet doit être en lien avec le patrimoine local,
- Dimension écologique et développement durable,
- Engagement dans une démarche inclusive et participative,
- Faisabilité technique et adaptation au contexte de la résidence,
- Durabilité de l'œuvre (minimum 3 ans),
- Eventuellement, la pratique de l'anglais pour une ouverture à des étudiants étrangers.

→Communication aux candidats de la sélection : **vendredi 21 novembre 2025**

Contrat de résidence :

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs des structures co-porteuses et de l'artiste en résidence sera signé avant le début de la résidence.